

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 30 NOVEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente novembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de CLERMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian VERMELLE, Maire.

Date de convocation : 20 novembre 2017 / Date d'affichage : 20 novembre 2017

Présents : Christian VERMELLE, Robert ARIIS, Geneviève CLAVIOZ, Philippe MONOD, Eric BONNOT, Pierre SEVE, Sylvette VIRET

Absents : Michèle LIARD, Dominique THEVENET

Procuration : Dominique THEVENET pour Philippe MONOD, Michèle LIARD pour Robert ARIIS

Secrétaire de séance : Pierre SEVE

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé.

56-2017 - Autorisation de signature de la convention entre la Communauté de Communes Usse et Rhône et la commune de Clermont concernant l'accompagnement des demandes d'autorisation d'urbanisme

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) et son article 134,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L 422-1 et L422-8,

Vu la circulaire du 4 mai 2012 relative à l'organisation de l'application du droit des sols dans les services déconcentrés de l'État,

Vu la loi ALUR et notamment de son article 134 stipulant que les communes faisant partie d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 10 000 habitants ne pourront plus bénéficier de l'accompagnement gracieux des services de l'État en ce qui relève de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0091 en date du 13 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes du Pays de Seyssel, de la Communauté de communes de la Semine et de la Communauté de communes du Val des Usse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment l'article L 5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le maire au nom de la commune,

Vu cette disposition combinée avec l'article R 423-15 du code de l'urbanisme qui prévoit que les communes peuvent charger l'EPCI d'instruire les demandes d'autorisations et actes prévus au code de l'urbanisme en matière de droit de sols et qui permet donc d'envisager la création par la Communauté de Communes Usse et Rhône d'un service commun d'instruction des actes et autorisation d'urbanisme,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Usse et Rhône n° CC 209/2017 en date du 16 mai 2017 portant création d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme

Considérant que, à partir du 1^{er} janvier 2017, la commune de Clermont fait partie d'un EPCI de plus de 10 000 habitants.

Considérant qu'il est possible de doter l'EPCI d'un service commun, pour la mutualisation du travail technique d'instruction des demandes d'autorisations et actes prévus au code de l'urbanisme en matière de droit de sols par convention.

Considérant que ce service commun est entré en fonction au 1^{er} juillet 2017.

Considérant que la commune de Clermont a intégré le service commun d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme par délibération en date du 01 juillet 2017.

Considérant que les modifications apportées à la convention signée le 01 juillet 2017 ont été validées lors de l'assemblée générale des maires du 07 novembre 2017,

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, avec un vote Pour à 7 voix et un vote d'abstention à 2 voix (Eric BONNOT et Pierre SEVE),

ACCORDE l'autorisation au Maire de signer la convention ci-annexée relative à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme avec la Communauté de Communes Usses et Rhône.

57-2017 – Autorisation d'engagement, de liquidation, et de mandatement de dépenses d'investissement

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L.1612-1 pour les communes, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

CHAPITRE	BUDGETISE EN 2017	MONTANT ANTICIPE DANS LA LIMITE DE 25%
20 – immobilisations incorporelles	5 000,00 €	1 250,00 €
21 – immobilisations corporelles	101 000,00 €	25 250,00 €
TOTAL	106 000,00 €	26 500,00 €

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que les dépenses d'investissement budgétisées sur les chapitre 20 et 21 en 2017 se montaient à **106 000,00 €** et conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil d'appliquer 25% de cet article à hauteur soit **26 500,00 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

AUTORISE

- M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits votés au budget primitif 2017.

58-2017 – Budget principal – Décision modificative n° 1 – Virement de crédit.

Monsieur le maire, rapporteur, informe le Conseil Municipal qu'au vu des crédits disponibles au chapitre 21, il convient de modifier certains articles de la section d'investissement.

Afin de permettre le paiement des immobilisations corporelles engagées en 2017, et afin de prévoir les crédits nécessaires au chapitre 21, il convient de prendre une décision modificative pour virement de crédits du chapitre 020, « dépenses d'investissement imprévues » au chapitre 21 « immobilisations corporelles ».

- Diminution de crédit au chapitre 020 : 20 000,00 €
- Augmentation de crédit au chapitre 21 : 20 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide** les virements de crédit au chapitre 21.

59-2017 – Budget principal – Décision modificative n° 2 – Virement de crédit

Monsieur le maire, rapporteur, informe le Conseil Municipal qu'au vu des crédits disponibles au chapitre 23, il convient de transférer des crédits de la section de fonctionnement à la section d'investissement, afin de permettre le paiement des immobilisations en cours engagées en 2017.

L'équilibre du budget devant être parfait, il convient de diminuer dans le même temps, la section recette de fonctionnement et d'augmenter la section recette d'investissement.

Section fonctionnement :

- Diminution de crédit au chapitre D 022 : 10 000,00 €
- Diminution de crédit au chapitre R 74 : 10 000,00 €

Section investissement :

- Augmentation de crédit au chapitre D 23 : 10 000,00 €
- Augmentation de crédit au chapitre R 040 : 10 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide** les virements de crédit entre sections.

60-2017 – Subvention exceptionnelle pour voyage scolaire – Annule et remplace la délibération 53-2017 du 03 novembre 2017 portant sur le même objet

Monsieur Christian VERMELLE, maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

L'APE du RPI Clermont-Desingy-Droisy sollicite la commune afin d'obtenir une subvention exceptionnelle destinée à financer un voyage scolaire organisé au profit des élèves de CE2/CM2 dans le Gard, en rapport avec le projet pédagogique intitulé : Histoire et territoire du GARD, du 02 au 04 mai 2018, soit 3 jours.

Considérant que 22 élèves de CE2/CM2 sont concernés par ce voyage, dont 7 enfants de Clermont,
Considérant la proposition d'augmenter la participation par enfant à 15,00 €,
Considérant que la subvention est calculée sur un coût de 15,00 € par jour et par enfant,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ACCORDE** à l'APE du RPI de Clermont-Desingy-Droisy, une subvention de 315,00 € (trois cent quinze euros),
- **DEMANDE** à M. le Maire d'inscrire cette somme au budget, au compte 6574.

QUESTIONS DIVERSES

1/ Note du SDIS : la contribution à verser pour 2018 est de 12 168.00 €

2/ Une nouvelle réglementation concernant les hydrants : ce ne sera plus les SDIS qui s'occuperont des hydrants. Ce sera à la commune de faire elle-même les contrôles sur ses bouches à incendie ou de prendre une société spécialisée pour les réaliser.

3/ Réception en mairie d'un devis pour refaire l'enrobé devant l'école pour 2018.

4/ Niveau d'eau de la source de Bellefontaine : elle se stabilise et il y a moins de consommation que l'an passé du fait de la réparation de nombreuses fuites sur le réseau.

5/ Pierre SEVE demande de l'aide pour le concours de soupe du 2 décembre.

6/ Vidéosurveillance : le dossier est passé en commission et a été validé.

7/ Concert de Noël par l'école de musique de Frangy, samedi 16 décembre à 10h00 en l'église de Clermont.

8/ Félicitations aux bénévoles de la bibliothèque pour l'organisation et le choix du film documentaire projeté le 24 novembre dans la salle des fêtes. Une centaine de personnes étaient présentes. Soirée réussie.

9/ La mairie sera fermée du 22 décembre au 03 janvier. Une permanence sera effectuée le samedi 30 décembre pour les dernières inscriptions sur les listes électorales.

Monsieur le Maire lève la séance à 21h30